

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29/06/2017

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2017, s'est réuni à salle des fêtes Arc-en-Ciel à Mézières-sur-Seine, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU, Président

MADAME PRIMAS, MONSIEUR OLIVE, MADAME ARENOU, MONSIEUR BROSSE, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS, MONSIEUR VOYER, Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR LBOUC, MADAME DEVEZE, MADAME SALL, Conseillers délégués

MADAME BARBIER, MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BERTRAND, MONSIEUR BISCHEROUR, MADAME BLONDEL, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MONSIEUR BRUSSEAU, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR CHARMEL, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MADAME COSTE, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAFF, MONSIEUR DAZELLE, MADAME DE PORTES, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DI-BERNARDO, MADAME DIOP, MADAME DUMOULIN, MADAME EL MASAOUDI, MONSIEUR FAIST, MONSIEUR FASTRE, MADAME FAVROU, MADAME FERNANDES, MONSIEUR FERRAND, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCAERT, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MADAME FUHRER-MOQUEROU, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR GAUTIER, MADAME GENDRON, MADAME GENEIX, MONSIEUR GESLAN, MONSIEUR GIARD, MADAME HAMARD, MONSIEUR HANON, MONSIEUR JEANNE, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR LAVIGOGNE, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEMARIE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MANCEL, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MAUREY, MONSIEUR MEMISOGLU, MONSIEUR MERY, MONSIEUR MEUNIER, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR MORIN, MONSIEUR MULLER, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR NEDJAR, MONSIEUR PASCAL, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MADAME REBREYEND, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIPART, MONSIEUR ROGER, MADAME SAINT-AMAUX, MADAME SENE, MADAME SORNAY, MONSIEUR TAILLARD, MADAME THOLANCE, MADAME TOURET, MONSIEUR TURPIN, MONSIEUR VIALAY, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (103 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 22 : MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR VOYER), MONSIEUR BELHOMME (donne pouvoir à MADAME PRIMAS), MONSIEUR ANCELOT (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR BEGUIN (donne pouvoir à MONSIEUR BOUREILLE), MADAME BROCHOT (donne pouvoir à MADAME VINAY), MONSIEUR DANFAKHA (donne pouvoir à MADAME BOURE), MADAME DE VAUCOULEURS (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MADAME DOS SANTOS (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER), MADAME GAMRAOUI-AMAR (donne pouvoir à MONSIEUR CHARMEL), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME BLONDEL), MONSIEUR HAZAN (donne pouvoir à MONSIEUR GESLAN), MONSIEUR LE BIHAN (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR OUTREMAN (donne pouvoir à MADAME SAINT-AMAUX), MONSIEUR POURCHE (donne pouvoir à MONSIEUR CECCONI), MONSIEUR POYER (donne pouvoir à MONSIEUR LAVIGOGNE), MONSIEUR PRELOT (donne pouvoir à MONSIEUR BROSSE), MONSIEUR REINE (donne pouvoir à MONSIEUR BISCHEROUR), MONSIEUR RIBALT (donne pouvoir à MADAME GENDRON), MADAME SIMON (donne pouvoir à MADAME REBREYEND), MONSIEUR SIMON (donne pouvoir à MADAME FERNANDES), MONSIEUR SPANGENBERG (donne pouvoir à MADAME DIOP), MONSIEUR TASSET (donne pouvoir à MADAME KAUFFMANN)

Absent(s) non représenté(s) : MONSIEUR DAUGE (absent excusé), MONSIEUR EL-ABDI (absent excusé), MONSIEUR MOUTENOT (absent excusé), MONSIEUR OURS-PRISBIL (absent excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Luc SANTINI

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DROCOURT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-57,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8, L. 153-9, L.153-21, L. 153-22, R. 153-20 et R. 153-21,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal de Drocourt du 30 mai 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal de Drocourt du 16 octobre 2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil municipal de Drocourt du 31 mai 2016 donnant son accord sur la poursuite par la Communauté urbaine de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de Drocourt du 5 septembre 2016 portant avis favorable au projet de PLU arrêté,

VU la délibération n°CC_2016_09_29_45 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU de la commune de Drocourt,

VU la délibération n°CC_2016_09_29_46 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté du Président n° A2017_8 du 13 février 2017 organisant l'enquête publique portant sur le projet de PLU,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 février 2016 ne soumettant pas le document d'urbanisme à une évaluation environnementale,

VU les avis des personnes publiques associées, à savoir : l'avis favorable sous réserve de l'Etat du 23 janvier 2017, l'avis du Conseil Régional d'Ile de France du 6 février 2017, l'avis du Conseil Départemental des Yvelines du 27 janvier 2017, l'avis favorable sous réserve du Parc National Régional du Vexin Français du 16 janvier 2017 ; l'avis adopté à l'unanimité de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines en date du 15 décembre 2016.

VU le rapport de Monsieur Alain CLERC (commissaire-enquêteur) en date du 28 avril 2017,

VU l'avis favorable du Conseil municipal relatif au projet de PLU à approuver en date du 19 juin 2017,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 20 juin 2017,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Drocourt a été prescrit par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2014,

CONSIDERANT que la commune de Drocourt a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté urbaine lors de son conseil municipal du 31 mai 2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de poursuite des procédures engagées avant la date de transfert de compétence,

CONSIDERANT que la commune a donné un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, lors de son Conseil municipal du 5 septembre 2016 conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est rappelé les objectifs poursuivis par la commune de Drocourt :

- Anticiper les perspectives d'évolution de la population et satisfaire aux besoins nouveaux (équipements communaux, infrastructures, activités économiques),
- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en proposant une offre de logements diversifiée,
- Maîtriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune tout en limitant l'étalement urbain,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en participant à la richesse environnementale de la commune,
- Assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra communaux (SDRIF, PPRI, PNRVF, PLH).

CONSIDERANT que la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Drocourt s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,

CONSIDERANT que les grandes orientations retenues dans le PADD de Drocourt sont :

- Maîtriser le développement modéré et harmonieux du village : en renforçant la cohérence urbaine du village, en favorisant la diversité du parc de logements, en maintenant et en développant les équipements et les espaces publics, en améliorant les conditions de circulation, d'accessibilité, de stationnement, d'aménagement de réseaux et en aidant au développement économique du village et préserver l'activité agricole,
- Préserver l'environnement rural et boisé, prendre en compte les trames verte et bleue, la biodiversité des milieux naturels, les points de vue remarquables, la qualité du paysage : en maintenant la cohérence urbaine et paysagère et la qualité du cadre de vie par la préservation des milieux sensibles et la maîtrise de l'urbanisation, en préservant les zones d'intérêt écologique et en assurant leur bonne fonctionnalité et en assurant aussi la prévention contre les risques naturels et technologiques,

- Valoriser le patrimoine local et développer le maillage de circulations douces,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu au sein du Conseil municipal de Drocourt le 16 octobre 2015,

CONSIDERANT que le dossier de PLU a été adressé en décembre 2015 à l'Autorité Environnementale (DRIEE) pour une demande d'examen au cas par cas, et que le 9 février 2016, l'Autorité Environnementale a fait savoir que la révision du POS de Drocourt valant élaboration de son PLU n'était pas soumise à une évaluation environnementale stratégique,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure d'élaboration, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont tenues respectivement le 6 juillet 2015, pour la présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le 22 mars 2016 pour la présentation du projet d'arrêt de PLU,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de prescription de l'élaboration du PLU de Drocourt, des réunions publiques de concertation se sont tenues sur la commune, respectivement le 22 décembre 2015 pour la phase diagnostic et pour la phase PADD et le 22 mars 2016 pour l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLU,

CONSIDERANT que les logements correspondant à l'objectif de croissance démographique de 0,75 % par an jusqu'en 2030, en application de la Charte du Parc Naturel du Vexin Français, seront réalisés exclusivement dans le tissu urbain constitué sans aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation,

CONSIDERANT que 3 OAP sont prévues : 2 ont pour objectif d'encadrer la mutation de bâtis anciens dans le centre bourg en conformité avec les objectifs du PADD et la dernière prévoit d'organiser l'implantation de constructions nouvelles autour d'un verger situé à la frange du bourg faisant l'objet d'une protection pour des considérations paysagères et environnementales,

CONSIDERANT qu'en octobre 2016, le projet de PLU arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour transmettre leur avis,

CONSIDERANT que les avis suivants ont été recueillis :

- l'avis favorable sous réserve de l'Etat du 23 janvier 2017 ;
- l'avis du Conseil Régional d'Ile de France du 6 février 2017 ;
- l'avis du Conseil Départemental des Yvelines du 27 janvier 2017 ;
- l'avis favorable sous réserve du Parc Naturel Régional du Vexin Français du 16 janvier 2017 ;
- l'avis adopté à l'unanimité de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines en date du 15 décembre 2016.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, le projet du PLU de la commune de Drocourt a été soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} avril 2017, soit pendant une durée de 31 jours, que cette enquête publique a été menée par M. Alain CLERC, commissaire-enquêteur, que ce dernier a déposé son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées le 28 avril 2017, et qu'il a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'une fois les remarques des PPA et celles du commissaire-enquêteur prises en considération, il convient d'approuver le PLU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

109 POUR

00 CONTRE

09 ABSTENTION(S) : MONSIEUR DUMOULIN Pierre-yves, MADAME COSTE Nathalie, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MORIN Lauren, MONSIEUR NAUTH Cyril, MADAME SAINT-AMAUX Servane mandataire de MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MADAME SENEÉ Ghislaine

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : MONSIEUR OLIVE Karl, MADAME DEVEZE Fabienne, MADAME BARBIER Corinne, MONSIEUR GIARD Yves, MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR MAUREY Daniel, MONSIEUR PONS Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE le PLU de la commune de Drocourt tel qu'il est annexé à la présente **(Cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine compétente et en mairie de Drocourt et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 4 : DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Drocourt aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	06 JUIL. 2017
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	18 JUIL. 2017
Exécutoire le :	18 JUIL. 2017
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</small>	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 13 juillet 2017

Le Président,

Philippe TAUTOU